



République et Canton de Neuchâtel  
COMMUNE DE LA TÈNE

**Arrêté du Conseil général**

concernant

**l'adoption de la convention de fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise**

---

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le Règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC) du 22 octobre 2003,

Entendu le rapport de la commission ad hoc consultative relative aux projets de rapprochements ou de fusions de communes,

Vu le rapport conjoint des Conseils communaux des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise, du 8 juin 2015

Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

Convention de fusion

**Article premier**

Est adoptée la Convention de fusion entre les communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise, signée le 8 juin 2015 par les Conseils communaux desdites communes et approuvée par arrêté du Conseil d'État, du [à venir].

Référendum obligatoire

**Art. 2**

En cas d'adoption par les sept Conseils généraux des communes intéressées, ladite convention sera soumise au référendum obligatoire dans chacune de ces communes.

La Tène, le 25 juin 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Le secrétaire,

[à nommer]

[à nommer]